

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2024/04

Le 10 janvier 2024

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de France Loire pour la destruction d'un site d'hibernation à Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans le cadre d'une démolition de deux bâtiments, rue Mallarmé, commune de Bourges (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par France Loire en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition de deux bâtiments situés au 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24 rue Mallarmé, exclut l'évitement de la destruction des sites d'hibernation de pipistrelles ;

Considérant qu'un accompagnement par le centre de soins de l'association Chauve-qui-peut pour la capture et l'enlèvement durant la phase chantier est prévu pour s'assurer du sauvetage des pipistrelles présentes au moment de la démolition ;

Considérant l'installation de nichoirs artificiels en compensation des gîtes détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les chauves-souris est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Pipistrelle commune dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable.

Le CSRPN, en cas de constructions nouvelles, encourage l'installation et le suivi de gîtes à chauves-souris intégrés dans les isolations thermiques extérieures.

Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MICHELIN', is written over a faint circular stamp or watermark.

Gabriel MICHELIN